

## SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2011

Convocation du  
25/10/2011

L'an deux mil onze, le trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Novion-Porcien, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Mme Elisabeth GEHIN, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mme GEHIN Elisabeth, Maire, PHILIPPOT Monique, MM. CANNEAUX Jacky, VALENTIN André, HERBAY Henri, RICHARD Emmanuel, Mmes HEBER-SUFFRIN Virginie, THIEBAULT Nadine et MOYERE Patricia.

Absent : M. LALLEMENT Jean-Marie,

Absent excusé : M. LAQUEUE Cédric ayant donné procuration à RICHARD Emmanuel

A été nommé secrétaire de séance : Mme HEBER-SUFFRIN Virginie

### - Subvention exceptionnelle à l'amicale des Sapeurs Pompiers pour la journée portes ouvertes du 05/11/2011 :

Dans le but de trouver de nouvelles recrues, les sapeurs pompiers de Novion-Porcien organisent une journée portes ouvertes le 05/11/2011. Madame le Maire explique que le commandant Macquin la sollicite afin de les aider à organiser cette journée car l'amicale fait face à des problèmes de trésorerie.

Après réflexion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400€. La subvention annuelle de 2012 ne sera pas attribuée et le conseil municipal demande à visualiser les comptes.

### - Taxe d'aménagement remplaçante de la TLE. Taux et modalités à délibérer :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le conseil municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 2.5%.
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat, hors du champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration qui est exonéré de plein droit),
  - 50% de la surface excédant 100m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux 0%.
  - Les locaux à usage industriel et leurs annexes,
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup>.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Les taux et les exonérations arrêtés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

### - Eventuelle extension de l'ASA Dyonne Plumion : participation de la commune :

Une discussion s'engage sur le sujet. Il serait intéressant que l'ASA Dyonne Plumion puisse élargir son champ d'action au territoire de la commune. Les conseillers municipaux demandent si l'ASA actuelle y est favorable. Une participation de principe pourra être envisagée mais cette demande est prématurée.

### - Devis d'achat de signaux routiers :

Le Maire expose que des panneaux routiers doivent être achetés. Le conseil municipal accepte le devis de 482.23€ TTC à l'unanimité pour l'achat des panneaux.

- Accueil d'infirmières sur le territoire de la commune :

Madame le maire expose à l'assemblée que 2 infirmières souhaitent un local pour s'installer dans le village. Le conseil municipal décide à l'unanimité de leur louer le petit bureau près du secrétariat de mairie pour 75€/mois, en attendant qu'un local soit construit au niveau de l'éco-quartier ou qu'elles trouvent un autre local adéquat.

- Location de la salle SE pour les élections du PS :

Madame le maire expose à l'assemblée que le parti socialiste a loué la salle SE pour les primaires. La première journée, le chauffage n'était pas opérationnel, la salle n'a pas pu être chauffée. De ce fait, le conseil municipal décide à l'unanimité de déduire 20€ de chauffage au prix de la location de la salle. La facture s'élèvera donc à 55€ x 2 = 110€ sans supplément de chauffage.

- Sollicitation du Syndicat d'Electrification de l'Aisne et du Porcien concernant le réseau de France Télécom :

La proposition du Syndicat d'électrification n'apparaît pas clairement. Le conseil municipal ne voit pas l'intérêt précis de transférer la compétence réseau téléphonique au Syndicat d'électrification. Dans ces conditions, le conseil municipal refuse la proposition du Syndicat.

- Avis à formuler sur le projet de réduction de la cotisation de formation professionnelle des agents territoriaux :

Le conseil municipal demande à l'unanimité que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

- Démolition maison « Laqueue » rue du culot. Etude des devis :

Madame le maire présente au conseil municipal les 2 devis qu'elle possède concernant la démolition de la maison Laqueue :

- Devis 1, de Monsieur Canniaux pour un montant de 3400€ HT.
- Devis 2, de SARL Bientz Frères pour un montant de 5200€ HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de Monsieur Canniaux.

- Aménagement du parking du routier. Etude du projet et adoption du plan de financement :

La partie communale du parking du routier est entièrement à renforcer compte-tenu du passage incessant des camions. Il est envisagé de créer une entrée et une sortie poids lourds, 4 places de parking pour le cabinet médical et entre les deux une allée végétalisée pour rendre ce cœur de village nettement plus propre et agréable. Des enrochements dans le massif sont prévus afin que les camions ne l'endommagent pas.

Le coût des travaux s'élèverait à :

- gros œuvre : 19 125€ HT
  - fleurissement : 2 099.80€ HT
  - Panneaux de signalisation : 360.35€ HT
- Soit un total de 21 585.15€ HT et 25 815.84€ TTC

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de tenir le plan de financement suivant :

- coût : 25 815.84€.
- subvention du Conseil Général est de 30% : 6 475 €
- autofinancement : 15 110.84€

-----  
25 815.84€

Sachant que l'enveloppe du conseil régional concernant les aménagements de village est déjà épuisée depuis un an et que cette ligne ne figurera plus dans le prochain contrat de plan, le conseil municipal le déplore mais ne peut que s'y résoudre. Il autorise Madame le maire à solliciter la

subvention auprès du conseil général et à passer le marché de travaux dès réception de l'autorisation, en raison de l'urgence à réaliser ces travaux.

- Entreprise forestière Adolphe, information sur délibérés :

Madame le maire informe le conseil municipal que l'entreprise forestière Adolphe est condamné à verser à la commune la sommes de 34 447.79€ plus 1000€ de frais de procédure. Afin de continuer à suivre cette affaire, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à représenter la commune devant la Cour d'Appel de Reims et mandate Maître Joliot-Froissard ainsi que la SCP Delvincourt Jacquemet Caulier-Richard, la Société Adolphe ayant fait appel de la décision. De plus, le conseil municipal à l'unanimité accepte le paiement de la notre de frais et honoraires s'élevant à 1 466.80€.

- Marché Rue Bon Lieu :

La Société qui a été retenue par la commission d'ouverture des plis est EIFFAGE. Sur le bord des trottoirs créés, de la végétation basse sera plantée afin que les voitures ne roulent pas sur les trottoirs. La proposition retenue s'élève à 28 613€ HT.

La séance est levée à 00h00

Le maire,

Les conseillers,